



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "VIVEGNIS" A LIEGE.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de Liège du 4 septembre 2006 approuvant l'opération de revitalisation "Vivegnis";

Vu le dossier présenté par la Ville de Liège conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le
: 17 NOV. 2006

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

ARRETE :

Article 1er.- Le périmètre de revitalisation "Vivegnis" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.2.- L'opération telle que décrite dans le dossier est reconnue.

Art.3.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le 14 DEC. 2006


Michel DAERDEN